

<p style="text-align: center;">COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2017</p>
--

Nombre de membres :
En exercice : 11
Présents : 9
Nombre de procuration : 2
Votants : 11

<p>L'an deux mille dix-sept, le neuf novembre, Le Conseil municipal de la commune de LALLEY, dûment convoqué, le six novembre deux mille dix-sept, S'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances en mairie, Sous la présidence du maire, monsieur PICOT Michel</p>

Présents : Messieurs et Mesdames DRAIN Marie-Pierre, FIERRY-FRAILLON Christian, JOVER Alexandre, LABALME Jean-Jacques, MEYER Elisabeth, ODDOS Christian, PICOT Michel, ROSELLO Karine, TRUFFET Axel

Absents excusés : Grégoire PELLOUX donne pouvoir à Michel PICOT ; Gaëtan ROUSSET donne pouvoir à Karine ROSELLO

Madame Karine ROSELLO a été désignée à l'unanimité des membres présents pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

PRESENTATION ET DEBAT SUR LES CARTES DU PADD EN LIEN AVEC LE ZONAGE DU PLU

Par délibération en date du 23-11-2015, le Conseil Municipal de Lalley a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme.

Après avoir élaboré le diagnostic et dégagé les principaux besoins et enjeux, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été élaboré. Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat doit avoir lieu en Conseil Municipal. Ce dernier a été effectué lors de la séance du 07-11-2016.

Depuis cette date, des évolutions ont été apportées au scénario d'aménagement. Si le fond du document n'est pas modifié (nombre de logements à accueillir, besoin en foncier...), des évolutions doivent être apportées aux cartes de synthèse et notamment sur 2 cartes :

- secteur village : la carte du PADD débattu en novembre 2016 prévoyait un développement urbain créant un lien entre le secteur de la salle des fêtes et celui de la Mairie. L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) ainsi que le règlement graphique prévoit un développement plus restreint. Seule la partie située à l'arrière de la Mairie permettra l'accueil de nouveaux logements. Une connexion est toutefois maintenue mais cette dernière prendra la forme d'une connexion piétonne.

- secteur Avers : la carte du PADD matérialise un secteur de développement uniquement sur la partie Ouest du hameau. Cette représentation graphique reflète le règlement graphique mais nécessite d'être étendue aux deux autres noyaux d'urbanisation du hameau. En effet, lors de l'élaboration du règlement graphique, il a été convenu de classer en zone constructible les trois entités composant le hameau d'Avers. Toutefois, le contenu du PADD reste inchangé puisque seule la partie Ouest du hameau offre des disponibilités foncières.

Si le contenu du PADD reste inchangé, ces évolutions graphiques sont nécessaires afin d'assurer une cohérence entre les différentes pièces du PLU.

Après avoir présenté les évolutions à apporter au document, Monsieur le Maire laisse la parole aux élus.

Ces modifications n'entraînant aucune remise en question du contenu du PADD et du scénario de développement envisagé par les élus, aucune remarque n'a été formulée."

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Maire,
Michel PICOT**

